

AVIS DE SOUTENANCE DE THÈSE DE DOCTORAT

Mademoiselle RUBIO Marie-France soutiendra une thèse
Le Lundi 19 décembre 2005 à 10 heures

—
Amphithéâtre 2E02
Université d'Avignon

SPÉCIALITÉ : **Droit**

Titre de la thèse : *La solidarité contractuelle*

Membres du jury :

Mr. PINI Joseph, Professeur, Droit constitutionnel, Aix en Provence
Mr. ALBIGES Christophe, Maître de Conférence, Droit privé, Montpellier
Mme LEFRIANT Martine, Professeur, Droit du travail, Avignon
Mr. WENZEL Eric, Maître de Conférence, Histoire du Droit, Avignon
Mr. BRUGUIERE Jean-Michel, Maître de Conférence, Droit des biens Avignon

Résumé de la thèse :

Le contrat apparaît classiquement comme un rapport de force entre les parties qui sont censées se préoccuper exclusivement de la défense de leurs propres intérêts et ne pas se soucier de ceux de leur cocontractant. Chacune d'elle est censée rechercher le plus grand bénéfice de la convention et ce, éventuellement au détriment de son partenaire contractuel. Notre travail a consisté à démontrer qu'au-delà des apparences, la solidarité entendue dans son sens d'assistance mutuelle entre les hommes, concept très présent de nos jours, notamment dans les discours politiques, a sa place dans le droit des contrats ; et qu'ainsi, les contractants, spontanément ou contraints par le législateur, sont amenés à se porter assistance lorsqu'ils se trouvent confrontés à des difficultés notamment d'ordre social et économique.

Dans une première partie, consacrée à l'action du contrat sur la solidarité, nous nous sommes attachés à mettre en évidence de quelle manière le contrat peut être le moyen pour des particuliers de créer entre eux des liens de solidarité. Tantôt, ces liens se rapprochent des liens d'entraide qui existent au sein de la famille et sont fondés sur une communauté de vie propice à l'assistance personnelle et au partage des biens. Le contrat est alors créateur d'un foyer où trouver refuge (titre 1). Tantôt, ces liens se traduisent par l'instauration d'échanges fondés sur une logique différente de celle du marché dominant et permettant notamment à quiconque de recevoir des biens, services et savoirs indépendamment de sa situation financière. Le contrat est alors créateur d'un réseau de relations interpersonnelles où il est possible de participer au jeu des échanges en dépit de ressources modiques (titre 2).

Notre seconde partie est consacrée à l'action de la solidarité sur le contrat. Dans un premier temps, nous avons montré que la relation qui se noue entre une personne qui apporte bénévolement son aide à autrui – que cette aide prenne la forme d'une prestation de service ou d'un acte de sauvetage – est parfois qualifiée de contractuelle par le juge qui espère faciliter l'indemnisation du donneur d'aide victime de son geste généreux et récompenser ainsi une action empreinte de solidarité. La solidarité qui existe dans les faits entre assistant et assisté génère alors la qualification de contrat (titre 1). Dans un second temps, nous avons montré que la solidarité influence non seulement la qualification contractuelle mais également le contenu du contrat puisque des mesures de grâce prenant la forme de délais de paiement et de remises de dettes sont accordées au contractant en difficulté, qu'il s'agisse d'un particulier ou d'une entreprise, afin d'éviter son exclusion sociale et économique (titre 2).